

ARRETE MUNICIPAL n°92 - 2024

Portant réglementation de la circulation sur les voies communales de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 3 septembre 2024, formulée par L'ECUREUIL VERT - 120 Rue des
Esparcettes - 30000 NIMES représentée par M. Vincent ALLIROL

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à la L'ECUREUIL VERT de réaliser des travaux d'élagage et d'abatage d'arbres et débroussaillage en bord de route des voies communales de Vinezac (Ardèche).

TOUTES LES VOIES COMMUNALES

LA CIRCULATION SERA ALTERNEE

DU LUNDI 9 SEPTEMBRE AU VENDREDI 20 OCTOBRE 2024 INCLUS
DE 7H30 À 17H00

Article 2 :

La Société L'ECUREUIL VERT se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

La Société L'ECUREUIL VERT est tenue de la remise en état de la chaussée et dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- La Société L'ECUREUIL VERT

Fait à Vinezac, le 06/09/2024,

Le Maire,
André LAURENT.

